

Charte anti-plagiat de l' INSA Toulouse

Préambule :

L'INSA est engagé contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes, valoriser le travail personnel, l'honnêteté intellectuelle, l'intégrité scientifique et assurer les respects des droits d'auteur ainsi que de la propriété intellectuelle. Dans un contexte où la technologie facilite la copie, l'INSA sensibilise sa communauté et promeut une attitude et des pratiques de lutte contre le plagiat.

La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation des travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

Cette présente Charte est en annexe 3 du règlement intérieur de l'INSA Toulouse.

Article 1 – Définition du plagiat

Les étudiants et les personnels enseignants et/ou chercheurs sont informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'intégrité des travaux universitaires. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui reconnaître la paternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Article 2 – Objet des travaux universitaires

Le fait de commettre un plagiat dans un travail universitaire, devoir, compte rendu tout comme un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 3 – Méthodologie de référencement bibliographique

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur pour diffusion. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés.

En complément, toutes les références des documents cités, empruntés ou adaptés, doivent figurer en bibliographie.

Article 4 : Détection du plagiat

L'INSA Toulouse est dotée d'un outil permettant de contrôler systématiquement les travaux universitaires et de détecter les similitudes, dans le but de rechercher le plagiat. Les étudiants et les personnels s'engagent à communiquer sur simple demande de l'université, une version numérique de leur document avant publication, afin de permettre cette détection.

Article 5 : Sanctions disciplinaire pour plagiat

Les manquements à la présente charte seront passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, annulation du diplôme préparé, exclusion de l'Ecole pour une durée limitée, exclusion définitive de l'Ecole. Les auteurs présumés de plagiat seront traduits devant la section disciplinaire compétente.

En cas de plagiat avéré, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Engagement

Dans chacune de mes productions, j'indique la phrase (1) ou j'appose le logo (2) « garanti sans plagiat ».

Le :

Signature :

(1) J'atteste avoir pris connaissance du contenu de la charte et je m'engage à distinguer explicitement, dans mes travaux, ce que j'ai produit de ce que j'ai emprunté, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources et ce, tout au long de mon activité au sein de l'INSA

(2) logo accessible sur : <http://c2ip.insa-toulouse.fr/fr/direction-des-etudes/plagiat.html>